

LA PRESIDENTE

- Vu le code de l'Education, notamment les articles L.712-2 et L.951-1-1 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine;
- Vu Le procès-verbal de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour le renouvellement des représentants des personnels au comité techniques paritaire de l'université de lorraine
- Vu Le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu La délibération CA 2022/05/31-2 du Conseil d'administration approuvant la délégation d'attributions du conseil d'administration à la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

DECIDE**Article 1^{er}**

L'article 1 de l'arrêté UL/DAJ/N°193-2020 est modifié comme suit :

Ont été élus en qualité de représentants des personnels au CT de l'université de Lorraine :

En qualité de titulaires

James GREENWOOD	UNSA éducation
Jérôme GLEIZE	UNSA éducation
Danièle GROSHENY	SGEN-CFDT
Stéphanie MARECHAL	SGEN-CFDT
Florence BOUCHET-MONERET	SNPTES
Alain LE DREZEN	SNPTES
Barbara SCHMIDT	SNPTES
Frédérique BEY	CGT FERC Sup et SUD EDUCATION
Nicolas DORKEL	CGT FERC Sup et SUD EDUCATION
Benoît KLEIN	FSU

En qualité de suppléants

Corine NASSOY	UNSA éducation
Samba FALL	UNSA éducation
Véronique GOUPIL	SGEN-CFDT
Philippe BONNEAU	SGEN-CFDT
Xavier ROUX	SNPTES
Emmanuel MAUJEAN	SNPTES
Sandra QUERRY	SNPTES
Marie-France ANDRIN	CGT FERC Sup et SUD EDUCATION
Hadrien CHAYNES	CGT FERC Sup et SUD EDUCATION
Victor SANDANASSAMY	FSU

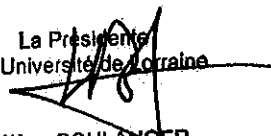
Article 2

Les autres articles de l'arrêté UL/DAJ/N°193-2020 restent inchangés.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la présidence et sur le site de l'université

Fait à Nancy, le 22 juin 2022

La Présidente
de l'Université de Lorraine

Hélène BOULANGER

La Présidente de l'Université de Lorraine

Affiché le 28 JUIN 2022
Transmis au recteur chancelier des universités, le

28 JUIN 2022